

PROJET INSPIRA

ZAC de la Zone Industriale-Portuaire de Salaise sur Sanne - Sablons

AVENANT N° 3

A LA CONVENTION DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET D'ENTRETIEN

Mesures compensatoires environnementales

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

La Communauté de Communes Entre Bièvre et Rhône (ci-après « EBER »), domicilié rue du 19 mars 1962 38150 Saint Maurice l'Exil,
Représenté par sa Présidente, Madame Sylvie DEZARNAUD, agissant en vertu d'une délibération n°2020/135 du Conseil Communautaire en date du 10/07/2020,

De première part,

Et

Le Syndicat Mixte de la Zone-Industriale Portuaire de Salaise-Sablons (ci-après « Syndicat Mixte ») représenté par Madame Sylvie DEZARNAUD, Présidente, dûment habilitée à cet effet par une délibération n°2021/431 du Comité Syndical en date du 15/11/2021 dont le siège est situé 241 rue des Balmes à Salaise sur Sanne. Le Syndicat est composé à parité de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, du Département de l'Isère et de la Communauté de Communes Entre Bièvre et Rhône.

De deuxième part,

Il a préalablement été exposé ce qui suit :



EXPOSE

- Le 22/09/2016 une convention de gestion environnementale et d'entretien a été signée entre le SIGEARPE et ISERE AMENAGEMENT.
- En date du 30/01/2019, un avenant 1 a permis de prolonger la durée de la convention initiale. D'autres points ont été traités : extension de la période d'interdiction de fauche, création d'une haie et prolongation de validité de conditions suspensives.
- En date du 1^{er} janvier 2020, le Service Public de l'eau est créé à la Communauté de Communes Entre Bièvre et Rhône et se substitue au SIGEARPE.
- Par ailleurs, le Syndicat Mixte de la Zone Industriale-Portuaire de Salaise-Sablons, par délibération n°2020/364 du Comité Syndical en date du 16/01/2020, a décidé d'acter par un avenant 2, le transfert des conventions environnementales et d'entretien d'ISERE AMENAGEMENT au SYNDICAT MIXTE. Avenant signé le 16/09/2020.

Le présent avenant n°3 a pour objet de formaliser une modification à apporter à l'avenant 2 et par conséquent à la convention initiale sur la clause de modification de la convention en cas de recours contre les arrêtés préfectoraux. En effet, suite à l'annulation en mai 2021, de l'arrêté préfectoral d'autorisation unique, le syndicat mixte souhaite maintenir et poursuivre ses mesures environnementales dont les conventions de gestion environnementale et d'entretien.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – CLAUSE DE MODIFICATION DE LA CONVENTION EN CAS DE RECOURS CONTRE LES ARRETES PREFECTORAUX

Il est modifié à la Convention après le nouvel article 6 l'article suivant :

« ARTICLE 7 – EXECUTION DE LA CONVENTION EN CAS DE RECOURS CONTRE LES ARRETES PREFECTORAUX

En cas de recours au fond à l'encontre de l'arrêté préfectoral n° 38-2018-12-18-005 déclarant d'utilité publique le projet INSPIRA et/ou de l'arrêté préfectoral n° 38-2018-12-19-001 portant autorisation unique au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement, l'exécution de la Convention peut, à l'initiative du Syndicat Mixte, être suspendue par lettre recommandée avec avis de réception adressée à la CC EBER.

Le Syndicat Mixte peut, en outre, modifier les délais de mise en œuvre de la Convention. Cette modification prend effet après notification à la CC EBER par lettre recommandée avec accusé de réception. »



ARTICLE 2 – MISE A JOUR DES ARTICLES

Comme annoncé dans l'avenant 2 :

La numérotation de l'article 6 de la convention est modifiée pour devenir l'article 8.

La numérotation de l'article 7 de la convention est modifiée pour devenir l'article 9.

La numérotation de l'article 8 de la convention est modifiée pour devenir l'article 10.

ARTICLE 3 – ACCEPTATION

La CC EBER prend acte de cette modification, étant précisé que cet avenant 3 est sans incidence sur l'obligation d'exécution de la Convention, conformément aux stipulations contractuelles convenues.

Toutes les autres dispositions de l'ensemble des documents constituant la Convention et ses avenants n°1 et 2 non modifiées par le présent avenant restent applicables et demeurent inchangées.

La CC EBER renonce à toute réclamation liée à la passation du présent avenant et portant sur des faits antérieurs à sa passation.

Fait en deux exemplaires originaux

à, le.....

Pour le Syndicat Mixte de la ZONE

Pour la communauté de communes